



**COMMUNE DE VILLENEUVE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 13/2017**

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LA  
DISTRIBUTION DE L'EAU**

---

Remise de documents complémentaires

---

Au Conseil communal de Villeneuve

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la proposition du 12 avril 2018 de la Commission ad hoc, nous vous remettons en annexe les pièces suivantes :

1. Lettre du 22 décembre 2016 de la surveillance des prix SPR à la Commune de Villeneuve.

Recommandation de limiter dans une première étape, pour toutes catégories d'usagers, l'augmentation des tarifs prévue, à 30 % au maximum, *sans préciser le calendrier et les paliers d'augmentation.*

2. Lettre du 13 février 2017 de la Commune à la surveillance des Prix SPR.

Prise de position de la Municipalité qui, au vu du financement nécessaire pour équilibrer le service des eaux, informe qu'elle ne peut pas appliquer la recommandation de M. Prix.

3. Tableau comparatif du prix de l'eau « Communes suisses/Villeneuve » établi par Monsieur Prix.

Les tarifs figurant sur ce tableau sont ceux en vigueur actuellement. Après application des nouveaux barèmes, on constate que, malgré tout, la Commune reste dans la moyenne.

Si la recommandation de M. Prix n'a pas été mentionnée dans le préavis, le délégué municipal a transmis l'information liée au résultat de notre consultation à la Commission ad hoc.

Ainsi, pour notre part, l'information a été diffusée.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :		Le Secrétaire :
 C. Ingold		 Y. Cheseaux

**Annexes :** ment.

Villeneuve, le 24 avril 2018/YC/cbr



COPIE <sup>①</sup>

CH-3003 Berne, SPPr, Zaa

Commune de Villeneuve  
Grand'Rue 1  
Case postale 16  
1844 Villeneuve



Votre référence :  
Notre référence : OM 478/16 331-1  
Contact : Andrea Zanzi  
Berne, le 22 décembre 2016

## Recommandation concernant le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau - Commune de Villeneuve

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier datant du 21 octobre 2016 sollicitant l'avis du Surveillant des prix concernant le projet de règlement communal sur la distribution de l'eau, nous vous communiquons ce qui suit :

L'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc dans le sens de la loi fédérale.

Dans le cas des tarifs pour la distribution d'eau, la Surveillance des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Elle peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (Art. 14 LSPr).

Après analyse des documents que le Boursier communal, Monsieur Crausaz, nous a fournis le 9 ainsi que le 29 novembre 2016, la Surveillance des prix remarque, qu'à moyen terme, l'augmentation des tarifs est justifiée par la nécessité de couvrir les coûts du dicastère « service des eaux ».

Cependant, la Surveillance des prix remarque que l'augmentation proposée est très importante. En effet, il est mentionné, dans l'« Annexe 1 » fourni par Monsieur Crausaz le 9 novembre 2016, que la proposition de tarifs pour 2017 générerait des revenus supplémentaires de 391'359.75 francs, représentant ainsi une augmentation d'environ 56%.



A ce propos, la Surveillance des prix vous fournit les remarques suivantes :


- La Surveillance des prix recommande généralement d'éviter des augmentations de tarifs trop importantes. En cas de nécessité, la Surveillance des prix, recommande d'échelonner l'augmentation sur plusieurs périodes comptables. D'une année à l'autre, l'augmentation supportée par chaque catégorie d'utilisateurs ne devrait pas dépasser les 30%.
- La Surveillance des prix relève également, qu'à court terme, une couverture adéquate des coûts pourrait être garantie par une augmentation des revenus limitée à 30%, au maximum.

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2,13 et 14 de la LSPr, **le Surveillant des prix recommande à la commune de Villeneuve de :**

- Limiter dans une première étape, pour toutes les catégories d'usagers, l'augmentation des tarifs prévue, à 30% au maximum.

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis de la Surveillance des prix dans sa prise de décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi sur la Surveillance des prix (art 14, al.2, LSPr). Nous vous prions également de nous adresser votre décision et, le cas échéant, votre prise de position une fois qu'elle sera publiée.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Stefan Meierhans  
Surveillant des Prix



**Surveillance des prix SPR**

À l'att. de M. Andrea Zanzi

Einsteinstrasse 2

**3003 Berne**

Villeneuve, le 13 février 2017/YC/cbr

**Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau**

Monsieur,

La Municipalité a pris connaissance de votre courrier du 22 décembre 2016 relatif à l'examen par votre Autorité du projet de règlement communal sur la distribution de l'eau et du projet de tarifs.

Nous avons bien compris votre démarche et votre recommandation de limiter à 30% l'augmentation des tarifs.

Cependant, considérant que :

- le déficit effectif de ce service en 2015 et projeté pour les exercices 2016 et 2017 ;
- l'incidence effective financière inexorable des investissements déjà prévus et de l'entretien lourd du réseau, à savoir :

- budget 2017, amortissement et intérêts		Fr. 95'990.00
		<u><u>=====</u></u>
- exercices futurs :		
- amortissement investissement prévu	<u>Fr. 2'287'000.00</u> =	Fr. 76'000.00
	30	
- renouvellement réseau	<u>Fr. 31'665'750.00</u> =	Fr. 633'000.00
	50	
- intérêts		pour mémoire
supplément prévisible à financer		<u><u>Fr. 709'000.00</u></u>

./.

- les recettes supplémentaires projetées par le nouveau tarif ne se montent qu'à Fr. 391'000.00 et ne suffiront pas à financer l'ensemble des investissements à entreprendre, en tenant compte du découvert 2017 budgété de Fr. 289'240.00 ;
- malgré l'augmentation des tarifs, le comparatif que vous établissez et mettez à disposition nous place malgré tout dans la moyenne des communes ;
- les tarifs communaux n'ont pas été augmenté depuis 1998 ;

la Municipalité proposera au Conseil communal son projet initial, en précisant vos recommandations.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic :



M. Oguey



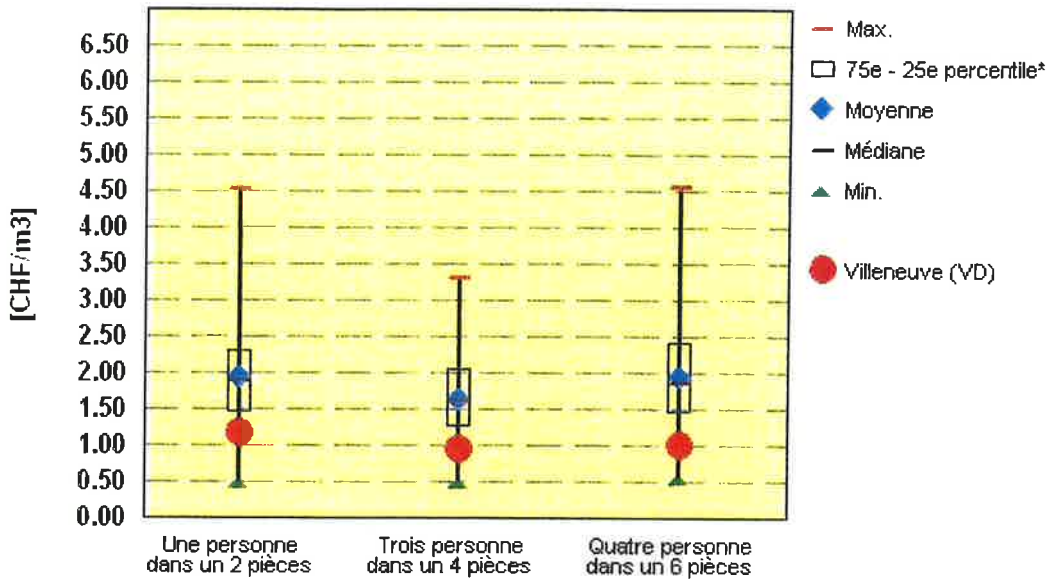
Le Boursier :



Y. Crausaz

Page d'accueil > Eau potable > Commune > Villeneuve (VD)

[l'élimination des déchets](#) [l'élimination des eaux usées](#) **[l'approvisionnement en eau](#)**



\*à l'exception des 25 % les plus chères et des 25 % les meilleures marché.

	Ménage d'une personne vivant dans un 2 pièces	Ménage de trois personnes vivant dans un 4 pièces	Ménage de quatre personnes vivant dans une maison individuelle (6 pièces)
	par m3 d'eau	par m3 d'eau	par m3 d'eau
Min.	0.39	0.4	0.43
25e percentile	1.44	1.26	1.45
Médiane	1.88	1.61	1.86
75e percentile	2.31	2.07	2.42
Max.	4.53	3.3	4.57
Moyenne	1.94	1.65	1.94
Villeneuve (VD)	1.17	0.95	1.01

	Le point rouge indique le prix par m3 d'eau potable consommée pour la commune concernée pour chaque ménage type. Le prix comprend également la part de taxes indépendantes de la consommation d'eau (taxe de base, taxe de collecte des eaux pluviales, etc.).
	Le trait rouge indique, pour le type de ménage pris en considération, la taxe la plus élevée de toutes les communes par m3 d'eau.
	Le triangle vert indique, pour le type de ménage pris en considération, la taxe la moins élevée par m3 d'eau de toutes les communes.
	Le trait violet indique la médiane pour le type de ménage pris en considération. La médiane est la valeur qui se trouve au centre de l'ensemble des données



	(50 % des taxes se trouvent au-dessus du médian, 50 % des taxes se trouvent au-dessous). Autrement dit, la moitié des communes de l'échantillon facturent un prix plus élevé par m3 pour l'élimination des eaux usées que cette valeur médiane, et l'autre moitié un prix moins élevé.
◆	Le losange bleu indique la valeur moyenne, qui correspond au prix moyen par mètre cube d'eau usée pour le type de ménage pris en considération.
□	Le rectangle indique la taxe moyenne de toutes les communes à l'exception des 25 % les plus chères et des 25 % les meilleures marché. La limite inférieure du rectangle représente le 25e percentile (25 % des taxes se situent en dessous de cette valeur). La limite supérieure du rectangle représente le 75e percentile (75 % des taxes se situent au-dessous de cette valeur et 25 % au-dessus).

---

Surveillance des prix

[webmaster@pue.admin.ch](mailto:webmaster@pue.admin.ch) | [Informations juridiques](#) | [Surveillance des prix](#)

---